

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 453/2010 - n° 453/2010)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Graisse silicone
Code du produit : 7061
Identification du produit : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Agent de démoulage, lubrifiant, agent de glissement aux silicones

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RONT PRODUCTION
ZI du Val d'Argent
24 rue de Salonique
95100 ARGENTEUIL
Tel : 01 39 80 12 12 – Fax : 01 39 80 99 33

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays Organisme/Société Adresse Numéro d'urgence
FRANCE ORFILA +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411
Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N; R51/53
R66
R67
F+; R12
Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :	Danger
Composants dangereux :	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane
Mentions de danger (CLP) :	H222 - Aérosol extrêmement inflammable H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP) :	P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage P260 - Ne pas respirer les aérosols P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
Phrases EUH :	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Phrases supplémentaires :	Réservé à un usage professionnel Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	>= 90	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 – 10	Non classé
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 – 1	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65 R48/20 Xi; R38 - N; R51/53 R67

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) Xn;R48/20

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	>= 90	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	5 – 10	Non classé
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) STOT RE 2, H373

Textes des phrases R et H: voir section 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :

Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation :

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire :

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuer la zone.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage :

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possibles du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches A inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)

UE IOELV TWA (mg/m³) 9000 mg/m³

UE IOELV TWA (ppm) 5000 ppm

n-hexane (110-54-3)

France VME (mg/m³) 72 mg/m³

France VME (ppm) 20 ppm

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

France VME (mg/m³) 1000 mg/m³

France VLE (mg/m³) 1500 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :	Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc EN 374.
Protection oculaire :	Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection de la peau et du corps :	Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type A/P2.
Autres informations :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore.
Odeur :	caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	< 0 °C (PA)
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Masse volumique :	0,68 (PA)
Solubilité :	insoluble dans l'eau.
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 612 g/l (87.5%)

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

DL50 orale rat > 1650 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 3360 mg/kg 4h

CL50 inhalation rat (mg/l) > 259354 mg/m³ 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :	Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires. Nausées.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet connu

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des Déchets :	Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
--	--

Ecologie - déchets :	Éviter le rejet dans l'environnement.
----------------------	---------------------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) :	1950
N° ONU (IMDG) :	1950
N° ONU (IATA) :	1950
N° ONU (ADN) :	1950
N° ONU (RID) :	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description (ADR) :	AÉROSOLS
---	----------

Désignation officielle pour le transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) :	Non applicable

Désignation officielle pour le transport (ADN) :	Non applicable
--	----------------

Désignation exacte d'expédition/Description (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1
Étiquettes de danger (RID) : 2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E0
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil

IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH

Teneur en COV : 612 g/l (87.5%)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1

Aerosol, Category 1

Aquatic Chronic 2

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2

Asp. Tox. 1

Danger par aspiration, Catégorie 1

Flam. Liq. 2

Liquides inflammables, Catégorie 2

Repr. 2

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Skin Irrit. 2

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT RE 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H222

Aérosol extrêmement inflammable

H225

Liquide et vapeurs très inflammables

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H304

H315

Provoque une irritation cutanée

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361f

Susceptible de nuire à la fertilité

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R11

Facilement inflammable

R12

Extrêmement inflammable

R38

Irritant pour la peau

R48/20

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit